
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR18.02PR
concernant**

**la modification de l'article 40 lit. b et l'introduction d'un nouvel article 49 a du
règlement du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 7 février 2018.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Pierrette ROULET-GRIN, Gildo DALL'AGLIO, Jacques LEVAILLANT, Giancarlo VALCESCHINI, Ramesh VASWANI, Roland VILLARD et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Madame Valérie JAGGI WEPF, Municipale et de Monsieur Pascal PITTET, commandant de police. Nous les remercions pour les réponses fournies aux questions posées.

La discussion a surtout eu lieu au sujet du fonctionnement de la commission de sécurité qui n'est pas l'objet du vote de ce préavis. Selon l'article 9 de la modification des statuts de l'association intercommunale, Yverdon sera représentée par 7 délégués disposant de 32 voix. Selon une discussion antérieure dans le cadre de l'examen de la motion Valceschini Pillonel, la commission avait discuté avec la Municipalité de la création de la commission de sécurité et des modalités de son fonctionnement. Il avait été notamment question de la manière dont seraient portées les 32 voix de notre commune exprimées d'un seul bloc en fonction de la majorité qui se dégagerait des positions prises par les 7 commissaires, un rapport de minorité - comme un partage des voix - n'étant a priori pas possible.

Cette manière de procéder a étonné certains commissaires. N'étant inscrit ni dans le règlement du Conseil communal ni dans les statuts de l'association concernée, la commission émet le vœu que la manière de reporter les voix de la délégation yverdonnoise au sein du Conseil intercommunal soit formalisée dans un règlement interne de ladite commission qui devra être porté à la connaissance et approuvé par notre Conseil.

Conclusions :

La majorité de la commission s'est réjouie de la mise en place de cette commission de sécurité.

C'est à 6 voix pour et une abstention que votre commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'ensemble de ce préavis PR18.02RA.

Yverdon-les-Bains, le 25 février 2018



Morgane BALET, rapportrice de la commission